



Société québécoise
d'évaluation de programme

Titre :

**POLITIQUE DE LA SQEP SUR LE PRIX DE
RECONNAISSANCE DE LA SQEP**

Date d'entrée en vigueur :

2025-10-09

Approuvée par :

**Conseil d'administration de la SQEP
Résolution no : CA24-25.022**

Date d'approbation :

2025-10-09

Table des matières

Contexte.....	3
Objectifs de la politique.....	3
Article 1 – Catégories de prix de reconnaissance	3
Article 2 – Mise en candidature	4
Article 2 – Comité de sélection	4
Article 3 – Attribution des prix.....	5

Contexte

La Société québécoise d'évaluation de programme (SQEP) a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation. Elle encourage la recherche et le développement en évaluation de programme et elle constitue un centre de référence, d'action, d'information et de formation pour les intervenants en évaluation de programme, non seulement au Québec, mais également au Canada et dans la francophonie. Une des orientations du plan stratégique 2024-2030 est de contribuer significativement à faciliter l'accès à des ressources d'évaluation en français.

Objectifs de la politique

La politique de reconnaissance de la SQEP a comme objectif général de reconnaître et de valoriser les contributions exceptionnelles des membres de la SQEP dans le domaine de l'évaluation de programme en favorisant l'excellence, le partage des connaissances et l'innovation.

De façon plus spécifique, la politique de reconnaissance vise à :

- encourager la collaboration et l'excellence dans la communauté de l'évaluation,
- inspirer les nouvelles générations d'évaluateurs et évaluatrices,
- renforcer l'identité et la mission de la SQEP en évaluation en français.

Article 1 – Catégories de prix de reconnaissance

- **Le Prix de l'excellence en évaluation :**
 - est remis à un professionnel ayant apporté une contribution significative à la pratique ou à la théorie de l'évaluation de programme.

Critères d'attribution :

- qualité méthodologique et rigueur scientifique,
- portée et influence du travail (ex. : adoption par des organismes, publications, conférences),
- contribution au développement de la discipline au Québec ou dans la francophonie.

- **Le Prix de la relève :**
 - est remis à un jeune professionnel ou étudiant s'étant distingué par la qualité de ses travaux.

Critères d'attribution :

- moins de 5 ans d'expérience en évaluation de programme,
- originalité et pertinence des travaux ou projets réalisés,
- engagement dans la communauté des évaluateurs (participation à des événements, publications, etc.).

- **Le prix Reconnaissance des pairs :**
 - est remis à un évaluateur ou une évaluatrice afin de souligner son engagement dans la communauté des évaluateurs.

Critères d'attribution :

- la candidature a été proposée par un ou une collègue afin de souligner son mérite,
 - leadership, mentorat, accompagnement ou soutien auprès de ses collègues,
 - implication bénévole dans la SQEP ou ailleurs dans la communauté des évaluateurs et évaluatrices,
 - contribution à la diffusion des bonnes pratiques.
- Le prix **Mention spéciale pour innovation :**
 - souligne une contribution marquante dans la mise en valeur d'une approche, d'un outil ou d'une méthodologie novatrice en évaluation.

Critères d'attribution :

- caractère innovant et transférable,
- impact potentiel ou démontré sur les pratiques d'évaluation,
- originalité et créativité.

Article 2 – Mise en candidature

- Les candidatures sont soumises en utilisant le formulaire de mise en candidature en annexe.
- Un récipiendaire ne peut pas recevoir plus d'un prix une même année.
- Une entreprise, un organisme ou une personne peut être récipiendaire d'un prix.
- Une entreprise, un organisme ou une personne peut soumettre sa propre candidature.
- Un membre du conseil d'administration de la SQEP ou du comité de sélection peut soumettre une candidature.

Article 3 – Comité de sélection

Un comité de sélection est formé pour évaluer les candidatures et soumettre ses recommandations au conseil d'administration de la SQEP.

a) Composition :

- 5 membres nommés par le conseil d'administration de la SQEP,
- une représentation équilibrée est recherchée: experts, jeunes professionnels, secteurs d'activités (fonction publique, entreprise privée, organisme communautaire), membres du conseil d'administration (CA),
- les membres sont nommés pour un mandat de 2 ans, renouvelable (à la création du comité, 2 membres sont nommés pour 3 ans afin de favoriser un chevauchement des mandats).

b) Fonctionnement :

- Le comité est présidé par un membre du CA désigné par le CA,
- Le responsable du comité convoque les réunions et préside les délibérations,
- Les candidatures sont analysées sur la base des critères établis à l'article 1,
- Les délibérations sont confidentielles.

Article 4 – Attribution des prix

- Le conseil d'administration de la SQEP approuve les récipiendaires des prix par résolution unanime,
- les prix sont remis lors du colloque annuel de la SQEP ou lors d'un événement spécial,
- les lauréats reçoivent un certificat officiel et, selon les ressources, une bourse ou un soutien à la participation à des événements professionnels.